

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA TRANSITORIA PER L'ANNU 2024 DI**  
**L'ORIENTAZIONE DIRETTRICE DI GESTIONE DI**  
**L'AVANZAMENTI È DI E PRUMUZIONE**

**MODIFICATION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2024 DES**  
**LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AVANCEMENTS ET**  
**PROMOTIONS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En matière d'avancements et de promotions de cadre d'emplois, les Lignes directrices de Gestion (LDG), définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial, s'appliquent pour permettre la réalisation des décisions prises en conformité avec elles, après leur publication. Elles font l'objet d'un bilan annuel et peuvent être amenées à évoluer.

Dans ce cadre un groupe de travail s'est réuni au printemps dernier afin de travailler sur ce sujet et a abouti à un constat partagé : une compréhension commune des enjeux et des améliorations à apporter pour simplifier le dispositif actuel, en intégrant le retour d'expérience des années précédentes.

La construction de ce nouveau modèle doit désormais se poursuivre pour finaliser le nouveau cadre opérationnel. Il sera nécessaire également de garantir à chaque acteur de la chaîne hiérarchique une maîtrise de ces nouvelles règles, et aux agents une parfaite compréhension du nouveau système ; ainsi une phase importante d'accompagnement au changement, de communication auprès des agents et des responsables hiérarchiques de 1<sup>er</sup> niveau doit s'ouvrir avant de basculer vers un nouveau cadre de gestion co-construit.

Afin de réaliser les opérations d'avancements et de promotions de grades 2024 dans des délais raisonnables, il est proposé de mettre en œuvre une solution de gestion transitoire pour cette année qui a pour objectif de simplifier l'équation des LDG actuelles en tenant compte des grands principes qui ont déjà été validés à savoir :

- La simplification de la prise en compte de l'ancienneté
- Le maintien du système actuel de cotation des postes avec possibilité de conserver un quota au bénéfice des agents non encadrants (promotions de grade en catégorie B),
- Une nouvelle proposition de cadrage et d'harmonisation de la manière de servir afin d'éviter les changements de note mal compris, valoriser les parcours professionnels et le mérite par une appréciation circonstanciée et argumentée en appui de la note chiffrée.

Ce rapport vous est présenté pour information.